

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

► Organisation :

La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

► Moyens d'action :

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Les **subventions** : La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, l'orgue Rinckenbach de l'église Saint-Martin d'Amerschwihr pourra être restauré.

Il vous suffit de renvoyer le bulletin joint ou de faire un don en ligne :

www.fondation-patrimoine.org/30550

ou en flashant le code ci-contre:



Vous pouvez parrainer un ou plusieurs des 3220 tuyaux de l'orgue Rinckenbach :

- 10 € pour 1 tuyau de 2 pieds
- 20 € pour 1 tuyau de 4 pieds
- 50 € pour 1 tuyau de 8 pieds
- 75 € pour 1 tuyau de 8 pieds avec anche
- 100 € pour 1 tuyau de 16 pieds
- Autre montant :

Je donne mon accord à la publication de mon nom sur la liste des donateurs :

oui non

FONDATION



DU PATRIMOINE

PRÉSERVONS
AUJOURD'HUI L'AVENIR

**RESTAURATION DE
L'ORGUE RINCKENBACH DE L'ÉGLISE
SAINT-MARTIN D'AMMERSCHWIHR**

www.fondation-patrimoine.org/30550



**PARTICIPEZ A LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE ALSACIEN**

FONDATION



DU PATRIMOINE

Fondation du patrimoine - Délégation Alsace

9 place Kléber

67000 STRASBOURG

Tél: 03 88 22 32 15 - Fax: 03 88 22 24 97

alsace@fondation-patrimoine.org

RESTAURATION DE L'ORGUE RINCKENBACH DE L'ÉGLISE D'AMMERSCHWIHR



Ammerschwih, haut lieu de la viticulture alsacienne, a également été pendant 150 ans un haut lieu de la construction d'orgues.

Lors de l'agrandissement de l'église en 1912, c'est tout naturellement que la municipalité fit appel aux ateliers Rinckenbach pour remplacer l'ancien orgue Dubois (1762) dont on a conservé l'élégant et imposant buffet baroque (classé Monument historique le 11 janvier 1982).

Endommagé à la fin de la guerre, l'orgue fut restauré en 1946-47 et la maison Roethinger électrifia la traction pneumatique. Il a été maintenu dans l'esprit de sa conception et malgré plusieurs réparations (1962-1977-1980), il est aujourd'hui en mauvais état.

Les travaux envisagés visent à restaurer l'orgue dans son état de 1912, en restituant l'harmonie tantôt douce et tantôt puissante des Rinckenbach tout en conservant la traction électro pneumatique plus précise que la traction pneumatique d'origine.

L'ouvrage imposant (48 jeux) et remarquable sera mis au service de la liturgie, à laquelle il est affecté, mais il sera également mis en valeur par des concerts de musique d'orgue romantique et symphonique ; aucun autre orgue symphonique de cette ampleur ne se trouve dans le Nord du département, y compris Colmar.

Cette importante opération (coût prévisionnel d'environ 400 000 € T.T.C.) contribue à la sauvegarde et la valorisation de l'orgue, élément majeur du patrimoine communal en vue de sa transmission aux générations futures.

La commune et le conseil de Fabrique ont choisi de s'associer à la Fondation du patrimoine pour mener à bien ce projet et en appellent à la générosité de chacun pour participer à la restauration.

Pour encourager cet effort collectif, la Fondation du patrimoine abondera proportionnellement les sommes collectées par une subvention sur ses fonds propres.



BULLETIN DE DON

Choisissez le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/30550

Ou faites un don par chèque libellé à l'ordre de :
« Fondation du patrimoine - Orgue Ammerschwih »

A renvoyer avec ce bulletin complété à :
Fondation du patrimoine délégation Alsace
9 place Kléber - 67000 Strasbourg
OU à déposer au Presbytère d'Ammerschwih (boîte aux lettres du Conseil de Fabrique) OU à la mairie
Le reçu fiscal sera établi exclusivement aux nom et adresse indiqués sur le chèque

OUI, je fais un don pour aider à la restauration de l'orgue Rinckenbach de l'église d'Ammerschwih (68) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie au titre :

- de l'impôt sur le revenu
- de l'impôt sur la fortune
- de l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, le don est déductible :
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €
Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt

Pour les entreprises, le don est déductible* de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires
Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt
* Sauf entreprise intervenant sur le chantier de restauration concerné.

Nom ou société :

Adresse :

Tél :

Mail :

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

